



COMMUNE  
DE

**SAINTE ANASTASIE**

**DELIBERATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE du 22 FEVRIER 2024**

2024/10

L'an deux mille vingt-quatre, 22 février à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Sainte-Anastasie régulièrement convoqué le 15 février 2024, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Gilles TIXADOR, Maire.

**PRESENTS** : MM TIXADOR Gilles – CHABAUD Laurent – Mme FOURES Josiane - MM FABRE Alain – MM HIBSCHELE Jean-Marc - MM NEVEU James - AUBIN Dimitri – COULON Daniel - BECHARD Alain – Mmes BAECKER Sybille - SCHMITT Marie Gil – POULLET Danielle - GIBOULET ARNAUD Sophie – DE CORO Jessica - PANAFIEU Blandine – MM REBUFFAT

**ABSENTS EXCUSES** : Mme HURLIN Régine – - Mmes - MENALDO KEBDANI Nadia — M. ALTIER Jonathan

**PROCURATIONS** : Mme HURLIN à Mme FOURES  
MENALDO KEBDANI à M.REBUFFAT

Soit 18 votants

**OBJET** : Autorisation de règlement de factures d'investissement

Le Conseil municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, qui précise que « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement... »

VU la délibération 2023/031 du 07 juin 2022 adoptant la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,

*Porte des Gorges du Gardon - Site classé*

CONSIDERANT les dépenses d'investissement pour lesquelles certaines factures sont arrivées en 2023 ou au en 2024 mais pour lesquelles le délai de paiement arrive à son terme,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

**Article 1<sup>er</sup>**: De donner l'autorisation au maire de procéder à l'engagement et la liquidation des dépenses d'investissement suivantes :

TIERS	OBJET		MONTANT TTC	DATE
INECO	MO TR2 traversée de villages	Situation 4	1531.80	30.12.2023
SMEG	TR1 rénovation parc	Solde	2 474.88	18.01.2024
SMEG	TR 2 Rénovation parc	Acompte	24 000.00	25.08.2023
SMEG	TR2 traversée des villages	Acompte	20 000.00	23.06.2023

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Le Maire,

Gilles TIXADOR

